

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire du Fer, tenue le 14 mars 2023 à 20h15 au Centre administratif à Sept-Îles.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Caroline Leduc, Kyra Robertson, Mélanie Raymond, Lydia Gagné, Anne-Michelle Dérose, Dominique Lebel, Jessica St-Laurent, Lyne Lévesque, Michela Cox, Nadia Beaudoin (Zoom), Danièle Lefebvre et messieurs Denis Clements et Amaury Le Boyer.

SONT ABSENTES : Isabelle Nadon, Cindy Bourgeois

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Richard Poirier, directeur général et madame Nancy Noël, directrice des ressources humaines et secrétaire générale.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance – *Mot du président; 5 min.*
2. Vérification de la légalité de la séance; *1 min.*
3. Période de questions du public; *20 min.*
4. Rapport du protecteur de l'élève; *15 min.*
5. Calendrier scolaire / Relais du Nord; *10 min.*
6. Adhésion au projet d'assurances autogérées des Centres de services scolaire;
7. Réfection extérieure / Phase 2 / CEL'A / Adjudication du contrat à l'entrepreneur;
8. Modification de la structure administrative; *10 min.*
9. Désignation de la responsable de l'application des règles contractuelles (RARC);
10. Rapport des comités; *10 min.*
 - 10.1 Comité de gouvernance et d'éthique;
 - 10.2 Comité de vérification;
11. Période de questions des membres du conseil d'administration; *10 min.*
12. Période de question du public; *20 min.*
13. Levée de la séance; *1 min.*
14. Évaluation de la rencontre / huis clos;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉSOLUTION CA 2022-2023/064

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Mélanie Raymond et adopté à l'unanimité que l'ouverture de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Fer se fasse à compter de 20 h 32.

2. VÉRIFICATION DE LA LÉGALITÉ DE LA SÉANCE

Madame Noël valide la légalité de la séance. La séance est légale. Il est 20h32

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public.

4. RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE RÉSOLUTION CA 2022-2023/065

CONSIDÉRANT le rapport du protecteur de l'élève;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Denis Clements et adopté à l'unanimité **D'ACCEPTER** le rapport d'examen de la plainte 2022-2023/003 du protecteur de l'élève.

De **mandater** le directeur général pour faire le suivi des recommandations du comité de gouvernance et éthique

5. CALENDRIER SCOLAIRE / LE RELAIS / ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 RÉSOLUTION CA2022-2023/066

CONSIDÉRANT l'article 252 de la Loi sur l'instruction publique qui mentionne que le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

CONSIDÉRANT que le calendrier choisit respecte les paramètres prévus au régime pédagogique applicable à la formation générale des adultes;

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation effectuée;

CONSIDÉRANT l'entente avec la partie syndicale;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Caroline Leduc et résolu à l'unanimité, d'établir le calendrier de l'année scolaire 2023-2024 pour la formation générale des adultes – Relais du Nord tel que présenté.

6. ADHÉSION À L'UNION RÉCIPROQUE D'ASSURANCE SCOLAIRE DU QUÉBEC RÉSOLUTION CA2022-2023/067

CONSIDÉRANT l'article 137 du règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs (CA 2020-2021/019) attribuant le pouvoir au conseil d'administration de conclure un contrat de service comportant une dépense égale ou supérieure à 250 000 \$;

CONSIDÉRANT les hausses importantes des primes des assureurs privés pour les protections d'assurance responsabilité civile depuis les 5 dernières années;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude actuarielle de faisabilité d'un regroupement de 62 centres de services scolaires et commissions scolaires démontrant la faisabilité et la viabilité d'une assurance autogérée sous la forme d'une union réciproque (ci-après : l'union) prévue à la Loi sur les assureurs (RLRQ., c. A-32.1);

CONSIDÉRANT que les analyses actuarielles démontrent que la viabilité de l'union repose sur un engagement des membres pour une première période de cinq ans;

CONSIDÉRANT que la participation à l'union réciproque constitue un niveau de protection équivalent et parfois supérieur à celle du marché privé;

CONSIDÉRANT les primes à prévoir sur les cinq ans seront équivalentes ou moindres en estimant les augmentations à prévoir des assureurs privés et que l'union aura ainsi accumulé un Fonds de réserve important pour sa pérennité;

CONSIDÉRANT que chaque membre à l'union doit désigner un représentant parmi les cadres et hors-cadres de son organisation pour le représenter;

CONSIDÉRANT le projet de convention déposé soumis avec les présentes;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Nadia Beaudoin et résolu à l'unanimité **D'ADHÉRER** à l'union réciproque pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028 et **D'AUTORISER** le directeur général à signer la convention des membres pour et au nom du centre de services scolaire et de prendre toutes mesures ou actions nécessaires à y donner plein effet.

7. RÉFECTION EXTÉRIEURE / PHASE 3 / CENTRE ÉDUCATIF L'ABRI / ADJUDICATION DU CONTRAT À L'ENTREPRENEUR RÉSOLUTION CA2022-2023/068

CONSIDÉRANT l'article 138 du règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs, résolution CA 2020-2021/019, datée du 1^{er} décembre 2020, attribuant le pouvoir au conseil d'administration d'octroyer des contrats de travaux de construction comportant une dépense supérieure à 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT le montant accordé par le MEES pour les travaux de réfection extérieure – phase 3 du Centre Éducatif l'Abri, dans le cadre de la mesure Maintien d'actifs immobiliers (50621) – année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire du Fer est allé en appel d'offres public pour les travaux de réfection extérieure – phase 3 du Centre Éducatif l'Abri;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues dans le délai prescrit et ont été ouvertes par le représentant du Centre de services scolaire du Fer;

CONSIDÉRANT les résultats des soumissions :

Soumissionnaires

**Construction Nicolas Avoine
(9128-5254 Québec Inc.)**

**Montant avant
taxes**

2 606 236,03 \$

Cévico Inc.	2 653 716,45 \$
Les Constructions B.L.H. (1997) Inc.	2 837 458,00 \$
Construction L.F.G. Inc.	2 876 437,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architecture Les Architectes Proulx et Savard inc. retenue comme consultant et maître d'œuvre par le Centre de services scolaire du Fer;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Jessica St-Laurent et résolu à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Nicolas Avoine (9128-5254 Québec Inc.), pour un montant forfaitaire de 2 606 236,03 \$ excluant les taxes provinciales et fédérales;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Richard Poirier, à signer ce contrat pour et au nom du Centre de services scolaire du Fer;
- **D'AUTORISER** le directeur des ressources matérielles, monsieur Benoît Beauchemin, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet;
- **QUE** les modifications au contrat qui occasionnent des dépenses supplémentaires soient autorisées selon les dispositions prévues au règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs (CA 2020-2021/019).

8. MODIFICATION DE LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE RÉSOLUTION CA2022-2023/069

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Michela Cox et résolu à l'unanimité :

De modifier la structure administrative :

- En transformant le poste de conseillère en gestion de personnel que détient Mme Annie Fillion en poste de coordonnatrice aux services des ressources humaines.
- En créant un nouveau poste de coordonnateur pour les services aux entreprises (SAE).

9. DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLES CONTRACTUELLES (RARC) RÉSOLUTION CA2022-2023/070

CONSIDÉRANT l'article 141 du règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs, résolution CA 2020-2021/019, de désigner un responsable de l'application des règles contractuelles (RARC).;

CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics et les règlements, politiques et directives qui en découlent;

CONSIDÉRANT que le dirigeant d'un organisme public doit désigner un responsable de l'application des règles contractuelles (RARC);

CONSIDÉRANT que cette personne ne doit pas occuper la fonction de secrétaire du comité de sélection ni celle d'acheteur;

CONSIDÉRANT que le RARC a, entre autres, la responsabilité de veiller à l'application des règles contractuelles prévues par la Loi sur les contrats des organismes publics et les règlements, politiques et directives qui en découlent;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Caroline Leduc et résolu à l'unanimité de nommer **Mme Mélanie Loisel**, responsable de l'application des règles contractuelles (RARC).

10. RAPPORT DES COMITÉS

10.1. COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Fait au plénier

10.2. COMITÉ DE VÉRIFICATION

Fait au plénier

11. PERIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucune

12. PERIODE DE QUESTION DU PUBLIC

Aucun public

13. LEVÉE DE LA SÉANCE RÉSOLUTION CA 2022-2023/071

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Michela Cox que la séance soit levée à 21h00.

La prochaine rencontre est prévue le 3 avril 2023.

14. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE-HUIS CLOS

Amaury Le Boyer
Président

Nancy Noël
Secrétaire de la réunion